

environ ou une solution phosphatée, de PH 7.2 ou 7.4. Cependant, ces tampons ne sont pas suffisants dans le cas de substances qui donnent des macérations fortement acides, comme le cuir. Il est nécessaire, dans ce cas, d'amener la macération de la tache au PH optimum pour obtenir des résultats utilisables.

RENÉ SZUMLANSKI,  
Interne des Asiles de la Seine,  
Chef de laboratoire de médecine légale à la Faculté.

NOTE. — Le XVII<sup>e</sup> Congrès de médecine légale de langue française se tiendra à Paris au mois de mai 1932, sous la présidence de M. le docteur RAVIART (*de Lille*).

Rapports. — *Les lésions du foie dans la submersion*. — Rapporteur : M. Etienne MARTIN.

*La psychanalyse dans la pratique médico-légale*. — Rapporteur : M. GÉNIL-PERRIN.

*Maladie de Parkinson de cause traumatique*. — Rapporteur : M. NAVILLE.

## REVUE DU PATRONAGE ET DES INSTITUTIONS PREVENTIVES

### UNION DES SOCIÉTÉS DE PATRONAGE DE FRANCE

Le Conseil central de l'Union vient de procéder au renouvellement de son bureau pour l'exercice 1931-1932.

Ont été élus ou réélus :

*Président* : M<sup>e</sup> Louiche-Desfontaines, avocat à la Cour d'appel;

*Premier vice-président* : M. de Casabianca, conseiller à la Cour de Cassation, président de la *Société générale pour le patronage des Libérés* ; *vice-présidents* : M<sup>me</sup> Avril de Sainte-Croix, présidente de l'*Œuvre libératrice* ; M<sup>e</sup> Louis Cornu, ancien bâtonnier, président de la *Société de patronage des Libérés*, de Dijon ; et M<sup>e</sup> Bucquet, ancien bâtonnier, président de la *Société de patronage des Condamnés libérés et de l'Enfance en danger moral*, de Laval ;

*Secrétaire général* : M. Pierre Mercier, juge au Tribunal civil de Dijon ; *trésorier* : M. Benoist, d'Anthenay ; *assesseurs* : MM. Flory, président honoraire à la Cour d'appel de Paris, et Rollet-Maine, président du *Placement familial* ; *secrétaires des séances* : MM. Henri Sauvard, Emmanuel Alpy, M<sup>me</sup> Pimienta-Lévy et M<sup>lle</sup> Marthe Huet, avocats à la Cour.



## SOCIÉTÉ DE PATRONAGE ET PROTECTION DE LA JEUNESSE FÉMININE

(Anciennement Patronage des Détenues, des Libérées  
et des Pupilles de l'Administration pénitentiaire)

La Société de Patronage et Protection de la Jeunesse féminine a tenu son assemblée générale le 8 juin 1931, à l'École ménagère de la rue de Tolbiac, sous la présidence de M. WATTINNE, Président du Tribunal civil de la Seine.

M<sup>me</sup> Boudon, Présidente, ouvre la séance en se réjouissant que cette année M. Wattinne, heureusement rétabli, ait bien voulu accepter de présider cette assemblée générale et effacer ainsi la pénible impression causée par son absence, à cette même place, l'année dernière.

Que dire de l'œuvre sinon qu'elle a continué discrètement son œuvre difficile de relèvement ? Un changement pourtant est à signaler, qui n'affecte pas sa vie mais son nom seulement, et, à cette occasion, M<sup>me</sup> Boudon retrace l'histoire de la Société, fondée par une femme de bien, M<sup>me</sup> de Witt, qui, émue de la misère morale des détenues de Saint-Lazare qu'elle visitait en compagnie de M<sup>mes</sup> d'Abbadie d'Arrast et Mallet, fonda en 1882, rue Dareau, un atelier de pliage où de nombreuses libérées trouvaient un refuge. Ce n'était qu'un commencement. La Société de Patronage des Détenues et des Libérées, installée en 1890 rue Michel-Bizot où est encore son siège social, fut reconnue d'utilité publique en 1907.

En 1912, la regrettée présidente, M<sup>me</sup> Witt-Schlumberger, y adjoignit l'École ménagère de la rue de Tolbiac, destinée aux jeunes filles confiées aux soins du Patronage par le Tribunal pour Enfants, et la Société devint « Société de Patronage des Détenues, des Libérées et des Pupilles de l'Administration pénitentiaire ». Depuis, le champ de l'activité du Patronage s'est élargi, et pour répondre à ses nouveaux besoins, le 7 décembre 1930, le Conseil d'administration a décidé, après avoir épuisé et évité tous les titres de patronages déjà utilisés, à adopter le titre suivant : « Société de Patronage et Protection de la Jeunesse féminine » approuvé par l'assemblée générale extraordinaire du 4 février 1931.

Et ce titre nouveau, moins rébarbatif que le précédent, se trouve en harmonie avec le but nouveau que se propose d'atteindre le

Patronage sous l'impulsion de M<sup>me</sup> Bourdet : une partie de l'École ménagère sera destinée à recevoir, d'une part, les anciennes libérées ayant trouvé du travail au dehors et, d'autre part, les jeunes filles de 15 à 25 ans, abandonnées ou sans famille. La disposition de la maison, avec ses deux escaliers distincts, permettra de continuer à recevoir dans une des ailes du bâtiment les pupilles confiées au Patronage par l'autorité judiciaire, et l'asile de la rue Michel-Bizot, grâce aux nouvelles chambres nouvellement installées à l'étage supérieur, recevra les pupilles en surnombre.

Etant donné les conditions de plus en plus difficiles de la vie dans les grandes villes, offrir un foyer gai, sain et réconfortant aux jeunes filles moralement abandonnées est apparu une nécessité pressante et un moyen efficace d'enrayer la criminalité juvénile.

M<sup>me</sup> Boudon remercie ensuite les magistrats et les membres du Barreau qui se dévouent à l'œuvre de relèvement de la jeunesse plus malheureuse que coupable, les pouvoirs publics, et notamment le Ministère de la Santé publique qui a accordé une subvention pour la marche d'un service antisiphilitique dirigé par le docteur R. Cohen, et enfin, tous ceux et celles qui, de près ou de loin, contribuent au bon fonctionnement de l'œuvre.

M<sup>me</sup> Schloësing-Meynard, Secrétaire générale, dans son rapport moral, retrace toutes les difficultés de la tâche, bien souvent ingrate, qui incombe à celles qui se consacrent au relèvement de l'enfance coupable, et c'est avec émotion qu'elle relate le pénible accident survenu à une enfant de l'École ménagère : trompant la vigilance de la Surveillante, cette malheureuse monta sur une fenêtre, s'y accrocha par espièglerie ; une chute s'ensuivit, sans gravité apparente, mais déclencha une maladie à l'état latent contre laquelle cet organisme déjà usé par des vices précoces ne put pas résister.

Mais s'il convient de signaler les difficultés de la tâche pour en mieux mesurer les responsabilités, il faut aussi trouver un perpétuel encouragement dans les manifestations de profond attachement données par les anciennes aux dirigeantes du Patronage. Quoi de plus touchant que ces lettres dont la Secrétaire générale donne lecture à l'auditoire attentif ? « Je veux suivre toujours les bons conseils que vous m'avez donnés, je ne vous oublierai jamais », dit l'une. « Je suis heureuse d'être revenue dans la bonne voie grâce à vous », écrit une autre. Même lorsqu'elles sont mariées et mères de famille, elles n'oublient pas, dans leur bonheur, celles



qui leur prodiguèrent tant d'affectueuse sollicitude à un moment critique de leur existence.

Et quel meilleur encouragement que cette leçon d'humilité et d'indéfectible reconnaissance donné spontanément par une ancienne qui retrace à ses petites camarades inconnues la vie qu'elle a menée au Patronage et tout le bien qu'elle en a reçu ? En ce jour de Noël où tous, surveillantes et pupilles, animatrices et amis se trouvaient réunis, n'est-ce pas le plus bel hommage rendu au courage et à la persévérance de ceux qui luttent contre ce fléau social, la criminalité juvénile ?

Les statistiques suivantes achèveront de convaincre de l'utilité des efforts dans cette lutte pour le redressement de l'enfance :

#### Asile Michel-Bizot

Exercice 1930

Les entrées se décomposent ainsi :

Femmes de 21 à 50 ans .....	12	
Femmes au-dessus de 50 ans .....	1	
Mineures de 13 à 21 ans .....	148	
Enfants (3 masculins, 2 féminins) .....	5	
		166
Total .....		166

Les journées de présence se décomposent comme suit :

Femmes .....	4.707	}	12.833
Mineures .....	7.815		
Enfants .....	311		
Direction et personnel .....	3.031		
	15.864		

#### Religion

Catholiques .....	145
Protestantes .....	10
Israélites .....	5
Sans religion .....	6
	166

#### Nationalité

Française .....	154
Belge .....	3
Hollandaise .....	1
Espagnole .....	2
Italienne .....	1
Polonaise .....	2
Tchéco-Slovaque .....	1
Roumaine .....	1
Brésilienne .....	1
	166

#### Nature des délits

Vols et complicité de vol (dont 1 vol de fourrure et 1 vol de chaussures) .....	18
Vols dans les magasins et à l'étalage .....	4
Vols par salarié .....	4
Vol à l'entôlage .....	2
Escroquerie .....	1
Filouterie de taxi, filouterie d'aliments .....	2
Outrages aux agents, outrage public .....	2
Avortement et infanticide .....	2
Querelles et injures publiques, arrestation dans une rafle .....	2
Infraction à la loi d'expulsion .....	1
Correction paternelle .....	2
Fugues de chez les parents .....	2

#### Hospitalisées pour cas divers

En observation et pour examen mental .....	2
Vagabondage spécial .....	52
Vagabondage simple .....	16
Femmes enceintes .....	16
Nourrices .....	3
Enfants .....	5

#### Anciennes

Retour des hôpitaux ou de chez leurs patrons ou retour de chez les parents .....	30
	166
Total .....	166

*Nature de la libération*

Confîées par le tribunal des enfants :	
Loi 1912 (dont 8 sur incident) .....	45
Art. 20 (dont 4 pour mariage, 7 pour rapatriement et 1 à rendre à son mari soldat) .....	28
En garde provisoire .....	21
Confîées en libération provisoire .....	4
Ont obtenu sans suite ou non-lieu .....	11
Loi de 1908 .....	1
Confîées par les Conseils des Pupilles de la Nation (du Loir-et-Cher et de la Marne) .....	2

*Placements*

Placées en maisons bourgeoises (3 dans le commerce, dont 1 chez Damoy et 1 en atelier) .....	49
Rapatriées femmes et enfants .....	19
Dirigées sur des œuvres .....	30
Dirigées sur des hôpitaux, cliniques ou sanatorium .....	23
Rentrées dans leur famille .....	23
Réintègrent le dépôt .....	3
Evadées .....	7
Décédée .....	1
Parties sans laisser d'adresse .....	4
Mariées .....	12

**Ecole ménagère**

## Exercice 1930

Entrées pendant l'année .....	24
Présences au 31 décembre 1930 .....	50
<i>Mineures de 14 à 21 ans</i>	
Catholiques .....	46
Israélites .....	2
Protestantes .....	2

*Journées de présence*

Mineures .....	19.371
Direction et personnel .....	3.520
Total .....	22.891

*Placements*

Placées en maisons bourgeoises .....	6
Rendues à leur famille .....	8
Mariées .....	3
Evadées .....	3

*Visites dans les prisons*

Dépôt .....	300
Saint-Lazare .....	380
Fresnes .....	820

Les comptes sont ensuite approuvés à l'unanimité.

Et M. Wattinne, le très distingué président du Tribunal de la Seine, dans une allocution vibrante et pleine de charme, rend le plus précieux hommage à la mémoire de toutes les femmes de bien qui présidèrent aux bonnes destinées de l'œuvre depuis sa fondation.

Se plaçant sur le terrain judiciaire, il rappelle l'époque pénible — pas très éloignée, c'était en 1886 — où il pouvait voir comparaître en Cour d'assises, comme incendiaires, des enfants de 12 ans, si petits que leur tête dépassait à peine la barre d'appui des accusés. Le spectacle des salles correctionnelles n'était guère moins navrant ; on y voyait des fillettes qui avaient commis de menus larcins, toutes également vêtues du même uniforme bleu, robe bleue à rayures, fichu et bonnet bleus, signe avant-coureur des maisons de correction, et qui voisinaient avec des interdits. Que pouvaient faire les magistrats tenus d'appliquer strictement les textes (les art. 66 et 76 du Code pénal), et mal renseignés par de vagues rapports « types » de police ? Les affaires, invariablement, se terminaient par des renvois en maisons de correction.

La réforme de 1912 naquit spontanément d'un mouvement de pitié profonde et générale que de tels spectacles avaient suscitée. Tous, magistrats, avocats, parlementaires, fonctionnaires, rivalisèrent de zèle. Un élan généreux animait tous ceux que ne laissent pas insensibles les souffrances humaines. Les patronages s'organisèrent, l'administration pénitentiaire leur ouvrit des portes jusque-là obstinément fermées ; des juges d'instruction revendiquèrent le privilège d'être chargés des affaires de mineurs de 16 ans ; les avocats apportèrent leur collaboration à la cause, si digne d'intérêt, de l'enfance malheureuse.



Mais ce n'est pas aux animatrices de l'œuvre que M. le Président Watinne apprendra ce que fut ce mouvement de pitié générale, puisqu'elles-mêmes ont assisté à sa naissance en en donnant le signal. Les progrès se poursuivent quotidiennement, et jusque dans les appellations, jusque-là consacrées : l'administration pénitentiaire ne vient-elle pas d'effacer des frontons de ses établissements les mots : « Maison de correction » ?

Aujourd'hui, l'idée de travail conditionne l'idée de relèvement, et celui-ci n'est possible que par l'application rationnelle de la loi suprême qui impose le travail à toute l'humanité.

Les efforts de l'œuvre et les résultats obtenus forcent l'admiration.

M. le Président Watinne prie respectueusement toutes les femmes de bien qui président avec autant de clairvoyance que de courage à ses destinées, d'accepter l'hommage de gratitude et de profonde admiration qu'il leur adresse au nom de tout le Palais et surtout du Tribunal pour enfants.

S. C. C.

## SERVICE SOCIAL DE L'ENFANCE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU 22 JUIN 1931

M. Henri Rollet ouvre la séance en manifestant sa satisfaction de voir assis au fauteuil de la présidence de cette assemblée générale M. Paul Strauss qu'il a toujours trouvé au cours de sa carrière dans toutes les manifestations pour la sauvegarde de l'enfance malheureuse.

M. Henri Rollet souligne quels grands progrès ont été réalisés et quel inappréciable concours les magistrats ont trouvé en la personne des assistantes sociales, et combien le Gouvernement ne pouvait mieux marquer l'intérêt qu'il porte à la cause de l'enfance malheureuse et à ceux qui en sont les apôtres, en accordant la croix de Chevalier de la Légion d'Honneur à la dévouée présidente du Service Social, Madame Spitzer.

Mais poussant plus loin son souci des progrès dans cette voie,

M. Henri Rollet demande à M. Strauss de se faire au Sénat l'avocat du vote des femmes, la collaboration de ces dernières aux lois sociales étant la façon la plus utile de reconnaître leurs mérites, et réclame également la création d'établissements médico-pédagogiques obligatoires, à la disposition de la justice, et avec un budget dépendant, non plus de l'Administration Pénitentiaire, mais du Ministère de l'Instruction Publique.

Madame Spitzer retrace ensuite, en un rapport émouvant dans son réalisme, la vie de l'œuvre pendant l'année écoulée, et constate avec une vive satisfaction les progrès de l'idée de secours à apporter aux enfants en danger moral répandu dans l'opinion publique il n'y a pas encore très longtemps, rebelle et même hostile à cette œuvre de relèvement considérée comme un luxe. Madame Spitzer n'a point de mal à démontrer à l'auditoire combien cette œuvre est non seulement utile mais nécessaire, en attaquant en sa racine un mal néfaste entre tous, puisqu'il menace gravement l'ordre social en détruisant les forces vives de la nation : la jeunesse, source d'espoirs et de progrès.

Ce revirement de l'opinion publique est dû aux efforts constants des magistrats et des œuvres, ces dernières encore insuffisamment aidées pour remédier à tous les cas qui peuvent être signalés.

Madame Spitzer se montre heureuse de pouvoir aujourd'hui remercier le Gouvernement de la subvention de 300.000 francs accordée, avec l'aide de M. Strauss, à la suite d'une active campagne parlementaire menée par M. le Ministre Louis Rollin, elle n'en trace pas moins un tableau émouvant de l'économie financière des œuvres et de l'ingéniosité constante qu'il faut déployer pour gérer utilement, et en tirant le maximum de rendement, leurs maigres ressources. Il faut faire appel constamment aux bonnes volontés qui se manifestent, pour les uns, par des dons en argent ou en nature, pour les autres, par le don de leur temps ; et les cotisations seraient insuffisantes si, grâce aux concours de toutes ces bonnes volontés, ne venaient s'y ajouter les recettes dites « extraordinaires » des tombolas ou ventes de charité ayant atteint 32.000 fr. et 68.000 fr., chiffres fort appréciables en ces temps de crise économique. La liste est longue de ceux qui ont contribué à ce succès depuis les généreux et fidèles donateurs comme M. Citroën, jusqu'à Mesdames Fernand Bernard, Wartmann, Wiener, Williams, Ettliger, Bonnel, Masson, en passant par MM. Tauber et Emile Schreiber qui dirigeait avec entrain les « enchères américaines ».



Le service de propagande, dirigé par Madame Daniels a amené 142 nouveaux donateurs.

Des œuvres nombreuses, et en tête desquelles il convient de citer l'Œuvre générale de l'Enfance avec Madame Sciana, ont contribué à la bonne marche du Service social, soit par des dons en argent, soit par des dons en nature, vestiaire, trousseaux, etc...

Mais si le Service social est insuffisamment aidé au point de vue pécuniaire, il l'est aussi insuffisamment au point de vue travail, et ceci est une conséquence de cela. Des considérations budgétaires ont retardé l'augmentation du nombre des assistantes qui, depuis seulement octobre dernier, a été porté de 17 à 20, après bien des difficultés pour trouver les personnes qualifiées pour remplir cette tâche si délicate, d'où la nécessité de créer des écoles de service social.

Passant ensuite à l'examen de l'activité du service, Madame Spitzer regrette vivement le départ de M<sup>lle</sup> Gain, qu'elle avait espéré, en secret, pouvoir s'attacher définitivement, bien qu'elle ne remplaçât M<sup>lle</sup> Vieillot qu'à titre provisoire. Elle avait assumé avec le même cœur, le même esprit judicieux l'œuvre de M<sup>lle</sup> Vieillot qui, heureusement guérie, et quoique encore très fatiguée, a repris ses fonctions de secrétaire générale.

Le Service social a eu à s'occuper de :

90 affaires de correction paternelle ;

138 affaires dites de « déchéance », c'est-à-dire 138 familles à aider et à relever en vue de leur éviter la déchéance ;

57 affaires confiées par les juges d'instruction pour les enquêtes initiales à l'égard d'enfants inculpés dont un certain nombre ont été remis en liberté surveillée ;

3 cas de liberté surveillée d'adolescents ;

3 nouvelles affaires confiées par l'Administration pénitentiaire ;

4 nouvelles affaires confiées par la Préfecture de Police ;

31 cas divers de « protection » ;

Ce qui a fait, pendant l'année 1930, 326 cas à étudier et à suivre qui se sont ajoutés à ceux des années précédentes.

En outre, le Service social s'est occupé de 400 cas, appelés « légers services », et pour lesquels il n'y a eu qu'une intervention sommaire et provisoire.

Le nombre des « cas actifs », c'est-à-dire ceux pour lesquels une intervention immédiate est nécessaire, et qui demandent une suite

d'efforts avant d'arriver à une solution temporaire ou définitive, ceux enfin dans lesquels surgit un fait nouveau, ont été de 780 en 1929 et 1930 et de 900 depuis le commencement de l'année. La plupart de ces cas émanent du tribunal, source principale de l'activité du Service social, mais aussi de particuliers, de parents qui éprouvent des difficultés avec leurs enfants et demandent spontanément secours et conseils, de commissaires de police, plus désireux de prévenir et d'amender que de réprimer, notamment dans les cas de vagabondage où il y a souvent plus de misère que de culpabilité ; certains même signalent des cas où une intervention du Service social serait utile, notamment dans ceux d'abandon d'enfants par l'un des conjoints, ou d'indignité des parents. Mais, hélas, le tribunal absorbe la presque totalité de l'activité des 20 assistantes et, pour répondre à toutes ces demandes du dehors, il faudrait porter leur nombre à 50.

Après avoir rappelé le rôle du Foyer de Soullins et étudié quelques cas particulièrement délicats et complexes, toujours émouvants, et comme conclusion, il semble à Madame Spitzer « qu'un tribunal pour enfants peut en quelque sorte se comparer à un hôpital général. Celui-ci doit avoir tout d'abord les meilleurs moyens d'investigation connus pour comprendre le mal, puis une série de possibilités pour le soigner depuis la chirurgie, avec ses chances de guérison immédiate, jusqu'au sanatorium, où l'on n'obtiendra la guérison qu'après une longue période d'épreuves et de patience, en passant par les soins les plus variés. Le magistrat, tout comme le médecin consultant, est souvent appelé à agir pendant une crise décisive dans la vie de l'enfant ; c'est de cette décision que dépendra l'avenir de son jeune « client » ; le traitement amenant la guérison, ou, au contraire, le geste malheureux qui enfoncera davantage l'enfant dans la misère.

« Il ne faut pas laisser ignorer l'importance que doit avoir un tel tribunal ; donnons-lui, comme au meilleur hôpital, des moyens d'investigation et de traitement perfectionnés, afin que rien ne soit laissé au hasard. Pour soigner ces maladies psychiques et morales de plus en plus nombreuses et graves dans nos villes surpeuplées et avec notre civilisation moderne, il faut des moyens d'action nombreux et énergiques.

« Lorsque nous nous occuperons systématiquement de tous les enfants dont les parents sont déficients, nous aurons accompli



« une œuvre de justice en sauvegardant les droits de l'enfant et  
« une œuvre de prévoyance et d'assainissement pour la génération  
« future. »

M. Strauss donne le signal de longs et chaleureux applaudissements à l'adresse de Madame Spitzer, visiblement touchée de ces marques de sympathie.

Après M. Benoist d'Anthenay, trésorier, dont les comptes sont approuvés à l'unanimité, M. Strauss prend la parole pour remercier le Service social de l'avoir appelé à présider son assemblée générale et, faisant l'histoire de la cause de l'enfance coupable, rend hommage à tous ceux qui y ont attaché leur nom : Théophile Roussel, Adolphe Guyot, Paul Deschanel et Ferdinand-Dreyfus qui firent voter la loi de 1912 sur les tribunaux pour enfants, à la suite de l'énergique campagne de M. Henri Rollet.

Une des principales causes de la criminalité juvénile, avec l'abandon matériel et moral, est la non fréquentation scolaire, et M. Paul Strauss réclame une application plus stricte de la loi sur l'enseignement primaire obligatoire, et aussi l'aide des instituteurs et médecins-inspecteurs pour le dépistage des anormaux et arriérés, afin que ceux-ci soient dirigés dans des établissements pédagogiques, qu'une loi prochaine, il faut l'espérer, rendra obligatoires.

Faisant ensuite l'éloge du Service social, M. Paul Strauss souhaite que des institutions semblables soient installées auprès de chaque tribunal pour enfants, et qu'une collaboration franche s'établisse entre les œuvres dont on peut regretter la multiplicité et le manque de cohésion. Il ne doit pas y avoir de cloison étanche entre les divers services qui s'occupent de l'enfance. Les familles sont trop souvent étonnées et rebutées par des visites successives d'œuvres différentes ; ne sachant à qui elles ont affaire et qui suivre, elles refusent tout secours ou créent des difficultés qui, finalement nuisent à l'intérêt de l'enfant qu'on voulait sauver.

C'est dans l'espoir que les services publics et privés comprendront enfin cette nécessité d'unifier et de coordonner tous ces efforts, que M. Paul Strauss, vivement applaudi, donne la parole à Madame Campinchi.

Madame Campinchi expose qu'une modification des statuts a été rendue nécessaire, à la suite d'une décision du Conseil d'Administration approuvée par l'Assemblée générale tenue le même jour, 31 mai 1930, de changer le nom de la société pour des raisons

antérieurement développées (1) et d'adopter le suivant : « Service social de l'Enfance (rattaché au tribunal pour enfants) ».

L'art. 1, paragraphe 1, ainsi modifié :

« L'association dite Service Social de l'enfance (rattaché au Tribunal pour enfants), fondée en 1923, a pour but d'aider l'activité judiciaire dans sa tâche de protection, de préservation, et de redressement de l'enfance et de la jeunesse, et de constituer une documentation de faits susceptible, par sa portée sociologique, de contribuer à des mesures nouvelles de préservation sociale ».

Soumis à l'assemblée générale, est approuvé à l'unanimité.

S. C. C.

(1) V. *Revue Pénitentiaire*, 1930, p. 531.